

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DRH 11** Signature d'une convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, pour les années 2015-2017.

**M. Emmanuel GREGOIRE et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 10 juillet 1987 pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant la création d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le protocole pour l'emploi des personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique une convention pour le maintien dans l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**